

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 24 AOUT 2015**

**L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - ~~C. DEMUYNCK~~ - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - ~~M.PROPITAL~~ - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Yves ZUMSTEIN** (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)

**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)

**Marie-Pierre ROPITAL** (à Nathalie MONTFORT)

**EXCUSES :**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI** (absent pour les questions **14 et 14 bis**)

**Jean-Yves HERBEUVAL** (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)

**Sylvie ZATAR** (absente pour les questions **16 à 18**)

**Naghieb REFFAS** (absent pour la question **n° 19**)

**Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA** (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 30 : Restauration scolaire - Modalités de fréquentation et tarifs applicables à compter de septembre 2015**

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'Éducation,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 10 mai 1974, Denoyers et Chorques,

Vu la délibération n°198 en date du 8 décembre 2014 relative aux modalités de fréquentation et tarifs de la restauration scolaire pour la période janvier à juillet 2015,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire - janvier à juillet 2015,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que pour les familles à qui il reste des repas non pris au titre de la période allant de janvier à juin 2015, il sera possible d'utiliser ces repas exclusivement sur le mois de septembre 2015.

Qu'à l'issue, ils seront perdus et non remboursés.

Considérant qu'afin de répondre aux exigences du nouveau prestataire qui aura en charge la confection des repas, la Société A.P.I Restauration, tout en répondant aux attentes des familles, et afin d'éviter des pertes de repas quotidiennes, il vous est proposé de modifier à partir de septembre 2015, les modalités de fréquentation de la restauration tout en maintenant les tarifs actuels.

Que les familles auront toujours la possibilité d'acheter un forfait de 10 repas pour leurs enfants, néanmoins la carte qui était remise précédemment sera remplacée par une souche de paiement que la famille devra conserver.

Que cela évitera aux enfants de devoir quotidiennement ramener une carte à l'école avec les risques que cela comprend, à savoir les oublis, les pertes...

Considérant que la Ville de Maubeuge a fait le choix de la qualité pour la restauration scolaire avec le souhait prépondérant de l'utilisation de produits frais et de saison et que la priorité est donnée aux producteurs locaux et régionaux.

Que, par conséquent, il n'est plus possible de réajuster les repas le jour même.

Considérant que les repas seront utilisables n'importe quel jour d'école (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) avec réservation préalable auprès de l'enseignant au plus tard la veille à l'arrivée en classe :

- le lundi pour le mardi,
- le mardi pour le jeudi,
- le jeudi pour le vendredi et
- le vendredi pour le lundi.

Que de même, à chaque veille de vacances scolaires, les familles devront anticiper la fréquentation de leur enfant pour le lundi de rentrée.

Les tarifs des repas sont inchangés à ceux pratiqués l'année scolaire dernière :

- Pour les Maubeugeois et les enfants (Maubeugeois ou non) scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), le prix du repas s'appuie sur le quotient familial :

Catégorie de tarif	Quotient familial *	Prix du forfait de 10 repas
M1	$QF \leq 300 \text{ €}$	10 €
M2	$300 < QF \leq 500$	15 €
M3	$500 < QF \leq 800$	20 €
M4	$800 < QF \leq 1300$	25 €
M5	$QF > 1300$	30 €

*Revenu annuel net imposable avant abattement des 10 ou 20% / 12*

*+ prestations familiales mensuelles*

$$* QF = \frac{\text{Revenu annuel net imposable avant abattement des 10 ou 20\% / 12} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts (2 parents ou 1 parent isolé = 2 parts + } \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge)}}$$

Pour ceux qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources, le tarif de 30€ sera appliqué.

- Pour les extérieurs qui résident dans une commune de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, le prix du forfait de 10 repas est de 32 € (tarif CAMVS).
- Pour les extérieurs à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, le prix du forfait de 10 repas est de 40 € (tarif hors CAMVS).

Pour les familles qui n'auraient plus d'enfant scolarisé en primaire à la rentrée ou déménageant en cours d'année, les repas non utilisés sur le forfait seront remboursés ; une régie de remboursement sera créée à cet effet.

Pour les familles dont les enfants ont mangé à la restauration scolaire sans l'achat d'un forfait de 10 repas au préalable, sans régularisation au plus tard le 15 du mois suivant, les repas pris seront facturés a posteriori aux tarifs suivants :

- Maubeugeois: 4 € le repas,
- Non-Maubeugeois: 5 € le repas.

Considérant que le règlement intérieur de la restauration est modifié afin d'intégrer les changements ci-dessus.

Que celui-ci est systématiquement remis aux familles avec le dossier d'inscription et qu'il fait l'objet d'une signature par les représentants de l'enfant.

Que, pour les familles Maubeugeoises qui ont des difficultés pour le paiement de la restauration, elles pourront se rapprocher du Centre Communal d'Actions Sociales qui étudiera leur situation.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- les nouvelles modalités de fréquentation et les tarifs de la restauration, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
- le règlement intérieur modifié en conséquence,
- la modification des régies concernées.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide :**
  - les nouvelles modalités de fréquentation et les tarifs de la restauration, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
  - le règlement intérieur modifié en conséquence,
  - la modification des régies concernées.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**